

21 mai 2019

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 21 mai 2019 à 19h30 à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM. Roy Grégoire, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne, conseillers.

Absents : Pierre-Luc Guertin, conseiller #2

Louis-Charles Guertin, conseiller #6

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum. La secrétaire-trésorière, Mélanie Messier a signifié l'avis de convocation à tous les membres du conseil en laissant une vraie copie dans leur boîte postale respective à leur domicile ainsi que par courriel le 17 mai 2019, voici l'ordre du jour :

1. Fin de la suspension administrative pour fins d'enquête et remise d'un avis disciplinaire à un employé municipal ;
2. Période de questions ;
3. Levée de l'assemblée.

2019-172

Fin de la suspension administrative pour fins d'enquête et remise d'un avis disciplinaire à un employé municipal

ATTENDU QUE l'étude Dunton Rainville sencrl a complété l'enquête qu'elle avait eu mandat de tenir en vertu de la résolution n° 2019-169;

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité, sur la base des résultats de cette enquête, a avisé l'employé matricule #13-0003 qu'il était mis fin à partir du 17 mai 2019 à sa suspension administrative avec solde et qu'un avertissement écrit a été porté à son dossier comme sanction disciplinaire, dont copie lui a été remise;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil municipal de confirmer la fin de la suspension administrative avec solde, de même que d'entériner et ratifier cette sanction disciplinaire;

ATTENDU QU' il y a lieu que l'employé matricule #13-0003 réintègre ses fonctions à compter de mardi le 21 mai 2019, 8h00 puisque lundi est un jour férié ;

EN CONSÉQUENCE, après délibérations, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Christian Valois, il est résolu unanimement :

1. De confirmer la fin de la suspension administrative avec solde de l'employé matricule #13-0003, de même que d'entériner et ratifier l'avertissement écrit qui a été versé à son dossier à titre de sanction disciplinaire;
2. Les attendus de la présente résolution en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

2019-173

Levée de la session

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 19h50.

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier, directrice générale

Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.